cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cynthia Arbour
https://www.cadre21.org/membres/a583d0132dea7c508f8cde89

Date d'obtention : 2022-01-11 16:27:21

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, lorsqu'une situation de sextage nous est rapportée par un élève, on débute le protocole Sexto. Premièrement, avec l'élève qui nous rapporte l'évènement et par la suite avec les autres élèves impliqués. S'il s'agit d'un parent qui nous rapporte une situation, on le réfère au service de police, puisque rien de nous laisse croire que l'élève est affecté au niveau scolaire.

Par la suite, il est important de faire remplir le questionnaire à chacun des élèves impliqués (sauf s'il y a un instigateur d'un acte malveillant) Ceci nous permettra de valider la nature des gestes commis, l'intention derrière ceci et l'étendue de la situation.

Pour l'élève malveillant, on le rencontre sans le questionner, on lui explique nos démarches et on confisque le cellulaire...les policiers, que nous aurons avisés, se chargeront du reste de l'intervention.

En présence d'un acte impulsif, la rencontre de sensibilsation Sexto est privilégiée à l'enquête policière avec les élèves impliqués.

Il est important également de confisquer tous les appareils où il y a des photos compromettantes et les remettre aux policiers. En aucun temps, nous devons consulter le contenu de ces appareils ou chercher à le faire, même si un élève insiste. Les policiers s'assureront que toutes les images soient retirées avec les élèves ciblés et remettront ensuite les appareils à ceux-ci. Si un élève refuse de nous remettre son cellulaire, nous contactons les policiers.

De plus, en présence d'un acte malveillant, souvent une enquête criminelle est déclenchée. Il est important de ne pas rencontrer ou questionner à nouveau des élèves à la demande des policiers lorsqu'ils reçoivent d'autres informations. Nous ne sommes pas mandataires du service de police.

Même s'il s'agit d'une récidive ou qu'une intervention a déjà été faite avec un élève précédemment, il est important de déclencher le protocole Sexto pour vérifier la nature, l'intention et l'étendue pour avoir un portrait global de la situation.

Si un journaliste nous demande un compte-rendu de nos interventions en lien avec une enquête policière et dans le but de produire un article, il ne faut pas répondre en tant qu'intervenant et passer le relais au responsable des communications de notre établissement.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la mise en situation 1, on rencontre d'abord l'élève qui s'inquiète de son amie, même si ce n'est pas la victime...Par la suite, on rencontre la victime ou la personne qui a envoyé la photo ou vidéo...Si un élève refuse de collaborer, même s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, il faut contacter les policiers pour qu'ils puissent poursuivre l'intervention de la bonne façon et valider la nature, l'intention et l'étendue.

Dans la mise en situation 2, même s'il s'agit d'une photo en maillot de bain sur le bord de la plage, il est nécessaire de déclencher le protocole Sexto pareil pour aller valider auprès des autres élèves la nature des évènements et l'étendue, même si au départ cela ne ressemble à rien de compromettant Si cela s'arrête là, que les élèves concernés sont rencontrés et qu'il n'y a rien de compromettant, pas de partage de photos ou autres, on ne contacte pas le service de police, mais on suit la procédure fixée dans notre établissement pour la suite de l'intervention.

Dans la mise en situation 3, la situation est bien différente car il y a présence d'un acte malveillant, impliquant plusieurs personnes avec qui l'instigateur de cet acte a partagé des photos. Il y a également des menaces de diffuser le contenu s'il ne reçoit pas d'argent de la victime....Dans ce cas, après avoir rencontré la victime et les élèves témoins et leur avoir fait remplir le questionnaire, confisqué le cellulaire....les policier se chargeront de questionner celui qui commet l'acte malveillant (nous devons tout de même l'avoir rencontré, sans le questionner et lui expliquer nos démarches, confisquer également son cellulaire) Par la suite, vu les circonstances, l'enquête policière sera privilégiée au lieu de la rencontre de sensibilisation Sexto

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Je crois que s'assurer d'avoir le questionnaire rempli de tous les élèves impliqués (sauf l'instigateur de l'acte malveillant) est une étape cruciale et importante afin de bien cerner la situation et ne rien échapper d'important dans la situation qui nous est rapportée....Cela demande beaucoup de rigueur car c'est la base d'une intervention complète et qui se termine bien....

De plus, dans nos milieux, certains élèves sont très réticents à remettre leur cellulaire, ce qui peut devenir un problème pour nous les intervenants. Par contre, le fait d'avoir une consigne claire pour la suite, soit se référer aux policiers, est rassurant et nous dégage de ceci tout en sachant que l'intervention et la suite des procédures sera faite de bonne façon.